

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 18

Séance du 19 février 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM. MULLER Yolande (proc. à LUTZ Claude), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à HELLER Jean-Georges)

Membre absent : M. JEUNET Alexandre

Madame Mireille BACKERT, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-02/18-1

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances antérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des procès-verbaux des deux séances antérieures,
à l'unanimité,

- APPROUVE les procès-verbaux des séances du 22 janvier 2018 et du 12 février 2018.

Point 2-02/18-1

Objet : Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Claude LUTZ - Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle,

après vote à main levée,

- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 726 394,57 €
Recettes	2 669 847,64 €
Excédent	943 453,07 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 388 826,87 €
Recettes	1 673 434,31 €
Déficit	715 392,56 €

BUDGET ANNEXE « FORET »

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	388 073,86 €
Recettes	369 903,91 €
Déficit	18 169,95 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	344 087,94 €
Recettes	463 463,16 €
Excédent	119 375,22 €

Section d'investissement	
Dépenses	663 603,21 €
Recettes	426 297,40 €
Déficit	237 305,81 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	345 414,48 €
Recettes	387 381,87 €
Excédent	41 967,39 €

Section d'investissement	
Dépenses	61 989,45 €
Recettes	174 947,34 €
Excédent	112 957,89 €

Point 3a-02/18-1

Objet : Budget Général – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	940 959,54
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créancier)	2 493,53

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	943 453,07
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2017

Affectations obligatoires :

A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	940 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créancier)	3 453,07

b) DEFICIT AU 31.12.2017

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créancier) ...	/

Déficit résiduel à reporter	/
-----------------------------------	---

Excédent disponible	/
---------------------------	---

Point 3b-02/18-1

Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	17 505,91
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	35 675,86
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créancier)	0,00

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	/
Déficit	18 169,95

EXCEDENT AU 31.12.2017

a) Affectations obligatoires :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/
 b) DEFICIT AU 31.12.2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	18 169,95
Excédent disponible	/

Point 3c-02/18-1

Objet : Budget Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	117 941,89
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 433,33

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	119 375,22
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2017

Affectations obligatoires :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	119 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	375,22

b) DEFICIT AU 31.12.2017

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3d-02/18-1

Objet : Budget Assainissement – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l’exercice 2017,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d’exploitation de	41 686,23
un déficit d’exploitation de	/

- DECIDE, à l’unanimité,
d’affecter les résultats d’exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	281,16

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE

Excédent	41 967,39
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2017

Affectations obligatoires :

A l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	41 000,00
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur)	967,39

b) DEFICIT AU 31.12.2017

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l’excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 4-02/18-1

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l’exercice comptable 2017
(budget général, budgets annexes des services de la forêt, de l’eau et de l’assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 des budgets considérés ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Point 5-02/18-1

Objet : Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bischoffsheim de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

après délibération,

à l'unanimité,

- APPROUVE le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point 6-02/18-1

Objet : Demande de participation financière au frais de transport pour des sorties scolaires ski de fond

Deux classes (CM1 et CM2) de l'école des fontaines organisent trois ou quatre sorties scolaires au Champ du Feu dans le but d'initier les élèves au ski nordique et sollicitent à cet effet une subvention de transport pour ces déplacements.

Les parents des élèves concernés participent financièrement à la location du matériel sur place et le coût du transport est d'environ 250 €/voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de sorties ski de fond au Champ du Feu des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire des Fontaines,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la prise en charge des frais de transports des sorties ski de fond de l'école élémentaire des Fontaines de Bischoffsheim, au Champ du Feu.

Point 7-02/18-1

Objet : Renouvellement de contrat de concession pour l'implantation de ruchers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le renouvellement du contrat de concession pour exploitation apicole par lequel la Commune de Bischoffsheim autorise la société DURNER Frères - 5, rue des Acacias – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE à occuper 20 ares de terrain en parcelle 43 – triage ROSSBERG – afin d'y installer des ruchers

- FIXE la redevance annuelle du contrat précité à 58,50 €, révisable par période triennale sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (l'indice de référence sera celui du mois de décembre 2017 – valeur 101,76)

- PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée de 9 ans, avec effet du 1^{er} juin 2018.

Point 8-02/18-1

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Les locaux de l'école élémentaire font l'objet d'un nettoyage approfondi deux fois par an, pendant les congés scolaires d'hiver et d'été.

Cette mission est réalisée par les deux agents d'entretien affectés au nettoyage de ces locaux mais compte-tenu de l'ampleur de la tâche, il convient de recruter une personne pour les seconder.

La personne recrutée bénéficiera d'un contrat d'engagement pour accroissement temporaire d'activité, sur les périodes de grand nettoyage des locaux scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à nettoyer et à entretenir les surfaces et les locaux de l'école élémentaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 modifié, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Point 9-02/18-1

Objet : Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La Commune de Bischoffsheim a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- valoriser l'expérience professionnelle
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les agents concernés sont les agents titulaires et les agents contractuels pour lesquels il y a lieu de répondre à ces critères qui donnent des quotas chiffrés et permettent de « classer » l'agent. Le nombre d'agents concernés pour la commune est de 20.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement aux collectivités pour :

- une expertise en matière statutaire et de gestion des ressources humaines
- une élaboration complète du Régime Indemnitaire
- une transposition budgétaire
- une sécurisation juridique du formalisme administratif de la procédure

En raison des disparités de régime indemnitaire applicables dans la collectivité et afin d'harmoniser la politique de rémunération, il est proposé d'associer un tiers de neutralité au pilotage, assuré par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La mission d'accompagnement se décline en plusieurs phases :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Présentation de la démarche, état des lieux et validation du cadrage politique | 2 heures 30 |
| 2. Etat des lieux du régime indemnitaire existant, cotation des fonctions, de l'expertise pour la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et élaboration du CIA (Complément Individuel Annuel) | 1,5 jours |
| 3. Elaboration des différents scenarii budgétaires | 1,5 jours |
| 4. Elaboration et Finalisation des supports de suivi administratif, financier et délibération | 4 heures |
| 5. Finalisation du RIFSEEP et accompagnement au Comité Technique | 4 heures |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, d'une durée de 4 jours, pour un montant de 2.000 € TTC.

Point 10a-02/18-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Carrières

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 26.01.2018 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kohlersrain »
section 8 – n° 1109/274
d'une superficie de 3,40 ares

propriété de Madame EHRHART Marguerite - Bischoffsheim,

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10b-02/18-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 24, route d'Obernai

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.02.2018 présentée par Maître Luc SENDEL, notaire à La Petite Pierre, concernant l'immeuble cadastré

24, route d'Obernai
section 5 – n° 54
d'une superficie de 6,63 ares

propriété de Monsieur Alphonse Victor SCHLEPP - Molsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11-02/18-1

Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de modification de l'article 15 du règlement intérieur de la bibliothèque de Bischoffsheim (approuvé par DCM en date du 30.10.2017) comme suit :

Art. 15 – Tout document perdu ou endommagé fera l'objet d'un remboursement aux tarifs suivants :

	Document papier	DVD
Document de 0 à 5 ans inclus	Coût d'achat	Forfait de 35 € (incluant les droits de diffusion)
Document de 5 à 10 ans inclus	Pondération de 50% par rapport au coût d'achat	Pondération de 50% par rapport au forfait
Document de plus de 10 ans	2€ (symbolique)	Pondération de 75% par rapport forfait

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.